

Élections

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement parmi les représentants et représentantes des établissements membres pour un mandat de trois ans (un minimum de dix administrateurs, élus lors de l'assemblée générale annuelle).

La direction se compose de cinq membres du conseil d'administration.

- # Le président ou la présidente est élu lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) qui a lieu tous les ans durant le colloque CANHEIT.
- # Le président sortant ou la présidente sortante se voit occuper le poste d'ancien président ou d'ancienne présidente.
- # Le vice-président ou la vice-présidente, le ou la secrétaire et le trésorier ou la trésorière sont élus par le conseil à la suite de l'AGA.

Le comité des candidatures s'assure d'avoir une représentation équitable au conseil d'administration en encourageant la candidature de représentants et de représentantes de toutes les régions ainsi que des candidatures provenant de grands et de petits établissements d'enseignement.